

Selbstregulierungsorganisation des schweizerischen  
Anwaltsverbandes und des schweizerischen Notarenverbandes  
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats  
et de la Fédération Suisse des Notaires  
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati  
e della Federazione Svizzera dei Notai



## Rapport d'activité de l'OAR FSA/FSN

**2016 - 2017**

OAR FSA/FSN  
Secrétariat général  
Marktgasse 4  
3011 Berne  
[www.oar-fsa-fsn.ch](http://www.oar-fsa-fsn.ch)

[info@swisslawyers.com](mailto:info@swisslawyers.com)  
tél 031 313 06 00  
fax 031 313 06 01

## Table des matières

Table des matières .....	2
I Avant-propos du président.....	3
II De l'activité du Conseil en 2016 - 2017 .....	4
III Secteurs particuliers et chiffres clés.....	5
1. Membres .....	5
2. Contrôles .....	5
3. Formation et formation continue .....	6
4. Application des sanctions et procédures.....	6
5. Aperçu de l'utilisation des fonds.....	7
IV Perspectives: poursuite des travaux pour devenir organisme de surveillance et autres défis.....	7
V Conclusion.....	8

## **I AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT**

L'OAR FSA/FSN est une association au sens du droit suisse, qui est chargée d'assumer en tant qu'organisation de droit privé des tâches de droit public dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et qui joue donc un rôle important dans ce système de prévention. Pour l'essentiel, l'OAR octroie aux intermédiaires financiers l'autorisation d'exercer leur activité, après avoir examiné si les conditions sont remplies. Il assure la formation et la formation continue des intermédiaires financiers et informe également, dans ce cadre, des développements récents et des risques. Une organisation du contrôle bien développée permet la vérification du respect des règles légales et réglementaires, dans le cadre de laquelle une approche adaptée aux risques contribue à focaliser avant tout (mais pas uniquement) sur les domaines présentant les risques les plus importants. Enfin l'OAR est également compétent pour investiguer concernant les violations de la LBA et des règlements applicables ainsi que pour prononcer et infliger des sanctions.

Alors que jusqu'à présent rapport est fait à l'autorité de surveillance FINMA et à l'Assemblée générale, j'attache beaucoup d'importance au fait d'informer également les intermédiaires financiers qui nous sont affiliés, les avocates et les avocats, ainsi que les notaires au sujet de nos activités, au moins sous la forme d'un aperçu des éléments les plus importants. Mais d'autres cercles intéressés doivent également avoir connaissance de l'activité de l'OAR et recevoir les décisions et événements les plus importants de même que la contribution de l'OAR à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous souhaitons ainsi également faire mieux comprendre nos tâches et l'arrière-plan de notre activité, et montrer que l'OAR prend cette mission importante très au sérieux et apporte une contribution significative au fonctionnement de tout le système de prévention.

Le présent rapport d'activité, qui paraîtra dès cette année tous les ans, consacre le début de cette nouvelle forme de communication et présente dans sa première édition les années 2016 et 2017.

*Dr. Peter Lutz, LL.M.  
Président OAR FSA/FSN*

## II DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2016 - 2017

Le Conseil a eu à se pencher de manière croissante sur de nouvelles questions dans le cadre de ses **activités courantes** englobant le contrôle préalable à l'octroi des autorisations, l'admission de nouveaux membres, l'information continue des affiliés, la prise de mesures en cas de mauvais résultats de contrôles ou d'autres constatations ainsi que les éclaircissements de questions spécifiques sur demande d'un affilié, etc....

Depuis environ deux ans, un nouveau **concept de surveillance** plus affiné est élaboré en collaboration avec la FINMA. Ce nouveau concept a déjà été partiellement introduit en deux étapes en 2016 et 2017 et doit être entièrement mis en œuvre durant l'année en cours. L'objectif poursuivi par le nouveau mécanisme est de renforcer l'utilisation des instruments de surveillance en fonction des risques, afin de se conformer aux standards internationaux. Les instruments harmonisés au stade actuel peuvent ainsi être utilisés avec plus de parcimonie en cas de faible risque.

Les rapports de presse de 2016 sur les **Panama Papers** ainsi que les autres révélations sur les structures dites offshore sous le titre des **Paradise Papers** (2017) ont attiré l'attention du secteur financier et un examen de la situation a donc été nécessaire. L'OAR a pris les allégations formulées très au sérieux et a immédiatement pris des mesures conséquentes. En particulier l'introduction immédiate de contrôles spéciaux a permis de s'assurer que les faits mis en lumière par les publications étaient contrôlés de manière approfondie auprès des affiliés. La banque de données ICIJ-Offshore Leaks du consortium de journalistes chargé des recherches et des publications a été contrôlée de manière approfondie à l'égard des intermédiaires financiers surveillés, ce qui a représenté un travail considérable, afin de coordonner les processus de contrôle de l'OAR et de prendre éventuellement les mesures nécessaires. En avril 2016 déjà, soit quelques jours après les publications, tous les contrôles LBA ont pu être adaptés de manière à ce que les contrôleurs soient sensibilisés aux liens avec les publications et puissent accorder une attention particulière à ce point lors des contrôles LBA de l'OAR. La thématique a ensuite été développée de manière plus approfondie lors des séminaires de formation continue des contrôleurs. Enfin la FINMA a été informée des mesures prises et la suite des démarches.

Les enquêtes approfondies auprès des membres ont montré que le secteur, en particuliers les avocats/es et notaires ayant une activité d'intermédiaire financier affiliés/es à l'OAR, a été fortement sensibilisé à la problématique du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme en raison du durcissement des exigences réglementaires au cours des deux dernières décennies, et a développé des mécanismes de prévention méticuleux.

Inspiré par les développements internationaux au niveau européen (MiFID II) et les standards internationaux (FATF), l'OAR s'est par ailleurs impliqué dans le cadre du **processus législatif** pour des solutions claires et à long terme.

### **III SECTEURS PARTICULIERS ET CHIFFRES CLÉS**

#### **1. Membres**

Sont affiliés à l'OAR FSA/FSN les personnes exerçant les professions juridiques indépendantes d'avocat et de notaire. Dans la plupart des cas, l'intermédiation financière ne constitue qu'une activité accessoire de l'affilié à côté de ses activités professionnelles typiques. Les modifications réglementaires, qui conduisent à une baisse générale dans le secteur, ont donc un impact particulièrement important sur le groupe des avocats/es et notaires actifs en tant qu'intermédiaires financiers.

Malgré l'évolution constante des marchés, 82 nouveaux membres ont demandé leur affiliation à l'OAR en 2016 et 2017. Sur ce total de demandes traitées, 79 ont pu être admises après un examen approfondi. Durant ces deux années, deux exclusions sont intervenues à côté des sorties volontaires.

Au 31.12.2017 l'OAR FSA/FSN comptait au total 717 intermédiaires financiers/ères affiliés/es. Cela signifie qu'environ 7% des avocats/es et notaires suisses sont affiliés.

#### **2. Contrôles**

L'OAR effectue des audits annuels, appelés contrôles LBA, auprès de ses affiliés selon une approche basée sur les risques. En 2016, les contrôleurs ont réalisé 221 contrôles dans les Etudes des IF et ils ont été chargés d'effectuer pour la même période en 2017 de manière cyclique un total de 252 contrôles.

En raison des exigences légales et pour assurer la protection du secret professionnel, seuls des avocats/es ou des notaires peuvent effectuer les contrôles chez les intermédiaires financiers affiliés à l'OAR. Les contrôleurs doivent faire état de connaissances approfondies de la LBA et d'une expérience des audits ; ils sont accrédités par l'OAR et ils constituent des organes dans notre organisation.

L'OAR utilise par ailleurs l'outil du contrôle spécial en cas d'indices ou de soupçons afin de clarifier les faits. En 2016 et 2017 trois contrôleurs différents ont été chargés d'effectuer en tout cinq contrôles spéciaux.

### **3. Formation et formation continue**

Les formations de base et les formations continues proposées par l'OAR ont été largement fréquentées en 2016 et en 2017 – certes, également en raison de l'obligation de suivre régulièrement des formations continues qui incombe aux affiliés. Il est réjouissant de constater que les tiers intéressés qui souhaitent approfondir leurs connaissances sur des sujets du secteur des marchés financiers spécifiquement liés aux juristes, et qui apprécient la qualité des séminaires, y participent également de manière volontaire.

En 2016, environ 45 nouveaux intermédiaires financiers ont pu être formés lors de trois cours de formation de base, et environ 320 intermédiaires financiers pour la plupart familiers avec la matière ont participé aux séminaires de formation continue organisés à cinq reprises dans toutes les régions linguistiques.

En 2017, 25 personnes ont suivi une formation de base et 220 personnes ont participé à un séminaire de formation continue.

Les séminaires ont été organisés à Genève (5), Zurich (4), Lugano (3) et Bâle (1) et ont été tenus à chaque fois en allemand, en italien et respectivement en français ceci au vu du fait que les intermédiaires financiers qui sont affiliés à notre OAR proviennent de toutes les régions du pays.

### **4. Application des sanctions et procédures**

Lorsque des indices surviennent suite à un contrôle ou par une autre source, ou si des soupçons se confirment suite à un contrôle spécial concernant certains faits, l'OAR ouvre une procédure disciplinaire. Celle-ci se déroule en deux phases, la première étape étant celle de l'enquête, lors de laquelle il s'agit d'établir les faits pertinents, suivie d'une procédure d'évaluation devant une Commission disciplinaire indépendante. Bien entendu, les principes de l'Etat de droit tels que le droit d'être entendu, le droit à être représenté et la possibilité de recourir contre une décision sont garantis.

En 2016 et 2017, 16 procédures au total étaient pendantes pour des violations mineures en raison de rapports annuels adressés hors délai, de formation manquée ou de retard de paiement.

Sept procédures pour violations de l'obligation de diligence des règles de la LBA et de la réglementation qui lui est liée ainsi que de la réglementation de l'OAR ont dû être ouvertes, entraînant des amendes importantes. En outre les intermédiaires financiers

sanctionnés ont dû en règle générale prendre à leur charge les importants frais de procédure qui en découlent. Les décisions sont souvent liées à d'autres mesures de rétablissement de l'état conforme et entraînent une surveillance accrue.

## 5. Aperçu de l'utilisation des fonds

### Charge par secteur en % du résultat d'exploitation au 31.12.2017

Surveillance FINMA y compris taxe de surveillance	14.8%
Contrôles LBA	31.4%
Information des membres / autre activité générale de conseil / projets spéciaux / FORUM OAR	5.4%
Formation et formation continue	6.1%
Procédures disciplinaires (procédure par devant le président, procédure ordinaire, procédure d'exclusion, tribunal arbitral)	8.9%
Activité générale du Conseil /activité du Secrétariat général /personnel/administration/charges de locaux/IT/comptabilité/révision/amortissements/etc.	33.4%

Il ressort clairement de cet aperçu que le « poids lourd », avec près d'un tiers des fonds utilisés, est le contrôle des affiliés. La formation et l'information sont des mesures d'accompagnement. Les sanctions sont essentiellement le résultat de l'activité de contrôle, bien qu'il faille noter que d'autres développements comme par exemple les révélations en lien avec les Panama Papers peuvent conduire à des sanctions. Les dépenses pour les procédures disciplinaires sont les plus fluctuantes, car les violations ne sont pas régulières dans le temps et en intensité.

## IV PERSPECTIVES: POURSUITE DES TRAVAUX POUR DEVENIR ORGANISME DE SURVEILLANCE ET AUTRES DÉFIS

Au cours de la période passée sous revue, le Conseil a traité de manière approfondie le développement futur de l'OAR. Le groupe de travail créé à cet effet a examiné différents scénarios pour trouver la manière dont l'OAR pourrait concilier de manière optimale le contrôle selon la LBA comme jusqu'à présent pour les affiliés sous la forme d'un organisme de surveillance, avec en plus pour les personnes concernées, la surveillance prudentielle selon la législation LFin-LEFin qui n'a pas encore été adoptée définitivement.

Les décisions finales seront prises après le vote final sur la LFin-LEFin aux Chambres fédérales, vote qui devrait avoir lieu en juin, et après la publication des dispositions d'exécution, et seront communiquées après exécution des éventuels travaux de mise en œuvre.

L'augmentation de la réglementation représente en tous les cas un défi. Sachant qu'il ne convient pas seulement de prendre en considération l'intensification, mais aussi la cadence élevée des adaptations notamment en raison des contrôles du dispositif de défense suisse et de la prise d'influence des instances actives à l'international comme le GAFI ou Transparency International etc... ainsi que du législateur, respectivement des autorités de surveillance, étant donné qu'à peine entrées en vigueur les nouvelles règles doivent déjà à nouveau faire l'objet d'un processus d'ajustement. Cela représente une tâche qui n'est pas toujours facile à réaliser pour les intermédiaires financiers assujettis à la LBA.

## **V CONCLUSION**

Le Conseil et le Secrétariat général remercient les affiliés pour leur attitude coopérative et les efforts consentis pour la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'OAR remercie également les contrôleurs et les membres de la Commission disciplinaire pour la bonne collaboration.

Le Secrétariat général se tient à disposition pour les éventuelles questions et renseignements.

### **OAR FSA/FSN**

Secrétariat général

031 313 06 00

[info@swisslawyers.com](mailto:info@swisslawyers.com)

[www.sro-sav-snv.ch](http://www.sro-sav-snv.ch)

Des informations sur les développements pertinents de la réglementation, de la surveillance et des différents aspects de l'activité sont régulièrement données par le biais de l'Infobulletin : <http://www.sro-sav-snv.ch/fr/> > Informations & FAQ > Bulletins d'informations.